



## Arrêtés du Maire N° 03062024-1

Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de création d'un parc d'activité Bien-être Santé sur la commune de Soual

Le Maire de Soual,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R423-57

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L123-2-1-1 et L123-19 et suivants, en particulier l'article L123-19-1, ainsi que les articles R123-46-1, D123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'autorité environnementale ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la décision du Préfet de la Région Occitanie en date du 21 décembre 2020 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un parc d'activité Bien Être / Santé sur la commune de Soual (Tarn)

Vu la demande de Permis d'Aménager n° PA 081 289 23 C0003 déposé le 03 août 2023 par le Président de la Communauté de Communes Sor & Agout

Vu l'avis n° 2024APO2 émis par la MRAe en date du 16 janvier 2024 portant sur le projet de création d'un Parc d'Activité bien être et santé à Soual (Tarn)

### ARRETE

#### ARTICLE 1- DUREE et OBJET

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de création d'un parc d'activité bien être et santé à Soual (Tarn) dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 081 289 23 C0003.

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du vendredi 21 juin 2024 à 9h00 au 21 juillet 2024 à 23h59 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

#### ARTICLE 2 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également porté à connaissance du public par voie d'affichages. Elles seront apposées 15 jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute la durée, à l'hôtel de ville de Soual, au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, et dans toutes les Mairies de la Communauté de Communes aux emplacements habituels d'affichage administratif.

Il sera également procédé à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement.

## DEPARTEMENT DU TARN

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sur le site internet de la Mairie de Soual : [www.mairie-soual.fr](http://www.mairie-soual.fr)

Et de la Communauté de Communes Sor et Agout <https://www.communautesoragout.fr/>

### ARTICLE 3- CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Au plus tard à compter de la date de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-parc-activites-economiques-soual>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou question du public seront à adresser par courrier électronique à l'adresse dédiée : [ppve-parc-activites-economiques-soual@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppve-parc-activites-economiques-soual@mail.registre-numerique.fr)

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, le dossier pourra également être mis à disposition du public sur support papier sur demande expresse adressée exclusivement par courriel à l'adresse [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) ou par téléphone au 05.63.75.52.49 .

A l'Hôtel de ville de Soual,

2 Place d'Occitanie, 81 580 Soual

Aux horaires habituels d'ouverture au public (lundi et vendredi de 9h30 à 12h30, mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h15, le mercredi de 13h45 à 18h15)

Au siège de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout,

550 chemin des héronnières, 81 710 SAIX

Aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

A la Maison France Services de Dourgne,

1 bis place Jean Bugis 81 110 Dourgne

Aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

A la Maison France Services de Puylaurens,

1 rue de la Mairie 81 700 Puylaurens

Aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)

A la Maison France Services de Sémalens,

2 rue Les Promenades 81 570 Sémalens

Aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au mardi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00, le mercredi de 09h00 à 12h30, le jeudi de 09h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00, le vendredi de 09h00 à 12h30)

Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande devra intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation. Les documents seront alors mis à la disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

### ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- La décision prise après examen au cas par cas ainsi que le formulaire de demande de cas par cas
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à cet avis
- Le dossier de demande de permis d'aménager : PA 081 289 23 C0003
- Les avis émis sur cette demande

### ARTICLE 5 – CLOTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir du 21 juillet 2024 à 23h59.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de Soual, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

### ARTICLE 6- DECISION SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR AU TERME DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

## DEPARTEMENT DU TARN

A l'issue de la période d'ouverture de la participation du public par voie électronique, le Maire de Soual se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

### ARTICLE 7- PUBLICATION DE LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Soual sur la demande de Permis d'Aménager et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Soual rendra public, sur son site internet et sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique <https://www.registre-numerique.fr/ppve-parc-activites-economiques-soual> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### ARTICLE 8- FRAIS

Le maître d'ouvrage, la Communauté de communes du Sor et de l'Agout, prendra en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

### ARTICLE 9 – DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du service économique de la

Communauté de Communes du Sor et de l'Agout  
550 Chemin des Héronnières  
81 710 SAIX

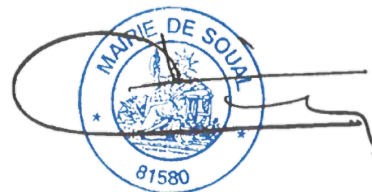
### ARTICLE 10 – EXECUTION

Monsieur le Maire de Soual est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT à Soual, le 03 juin 2024

Le Maire



Jean-Luc ALIBERT